

FAUT-IL DÉCONSTITUTIONNALISER LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION ?

Par **Christian Stoffaes, X-Mines, vice-président du Cercle des économistes, ancien directeur de la prospective d'EDF**

Tribune initialement publiée le 11 février 2021 par [Le Figaro](#)

Le dernier épisode de la gestion de la crise épidémique aura révélé une divergence ouverte entre le milieu médical et le pouvoir exécutif. Après deux semaines d'hésitations et de pressions exercées sur le chef de l'état où le discours de la peur aura à nouveau mobilisé les médias, il n'y aura pas (pour le moment) de reconfinement généralisé. Surtout, on a enfin compris du fait de cette divergence désormais ouvertement assumée, que le bon choix est le résultat d'un arbitrage entre deux mondes, où on ne parle pas le même langage.

Gouvernement des scientifiques

Il y aura eu trois temps. D'abord la grande peur et le grand confinement. Le second confinement, prenant en compte les protestations et les conséquences ruineuses du blocage de l'économie a recherché un compromis et allégé les contraintes. La troisième phase aura posé explicitement les termes du choix à opérer entre le tout-sanitaire et l'équilibre économique et social après que la voix des segments de la société les plus touchés par les contraintes eurent réussi à se faire entendre.

Encore faut-il observer que c'est un autre argument sanitaire qui a pesé, plus que l'argument économique et financier : les atteintes à l'équilibre psychique des confinés. Car face à l'enjeu de la vie humaine, il est prohibé- de parler d'argent, et même de compter. Criminel qui aurait osé mettre en balance les dépenses et les désagréments sociaux du confinement avec le prolongement de quelques mois de la vie de quelques personnes âgées de quatre-vingt cinq ans.

Et encore n'a-t-on pas vraiment abordé la dette publique qui a largement crevé le plafond de la règle communautaire, sous la fallacieuse auto-persuasion de l'endettement sans limite permis par l'euro et les bas taux, qui aura coûté si cher à la Grèce et à l'Europe ; illusion dont on se souviendra longtemps après que le virus aura été oublié. N'était-il pas naturel qu'une a déclaration d'état de guerre ait engendré une véritable dette de guerre ?

A la vérité ce n'est pas la responsabilité de tel ou tel dirigeant ou expert qu'il faut incriminer : c'est l'esprit du temps qui s'impose au discours ambiant. Le principe de précaution imprègne désormais la pensée unique. Pour répondre à la complexité technique des grands enjeux contemporains les scientifiques s'affirment désormais comme les grands prescripteurs des choix publics- à l'instar de ce que furent les économistes au XXème siècle. Qui pourrait s'avouer contre l'expertise et la transparence ? Qui pourrait dès lors critiquer la mise en place du Comité scientifique du virus, à l'instar du GIEC pour le climat ? Et la publication quotidienne des chiffres sanitaires, validés par la caution administrée toutes les heures en continu par le défilé sur le petit écran des soignants de terrain et des sommités hospitalières, entretenant un climat d'angoisse propice.

Au cœur du bras de fer en coulisses qui nous a médusés, on a entendu incriminer "la tyrannie du lobby médical" qui imposerait ses diktats au pouvoir politique. Il faut se garder de la tentation complotiste et faire confiance à la rationalité. Tout en reconnaissant qu'il existe bien ; sinon un « lobby » du moins une profession de santé qui en dépit de ses divisions et de ses nuances, est unie par la commune déontologie (Hippocrate pour simplifier. Ils ne font que leur métier, en y apportant leur savoir et leur expérience. Mais a-t-on bien réfléchi à ce que, dès lors que les avis médicaux dits purement

"consultatifs" sont rendus publics et amplement commentés les gouvernants n'ont pas réellement d'autre choix que de les appliquer : surtout lorsque c'est la vie et la mort qui est en question ?

Il s'agit dès lors non pas simplement d'un appel à l'expertise mais d'une véritable délégation de pouvoir.

C'est ainsi que les résolutions de l'ONU ont édifié un véritable « bloc constitutionnel global », sur la base de la « Déclaration des droits de la planète et des générations futures » - comme il y eut le *Bill of Rights* et la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen. On est loin du « machin », verbeux et impuissant qu'évoquait De Gaulle.

Car le parallèle est patent avec l'*habeas corpus*, le principe au cœur du bloc constitutionnel commun de nos démocraties libérales, qui en prohibant les arrestations arbitraires a fait porter la charge de la preuve sur l'accusation. Ce qui pouvait alors apparaître comme un simple article de procédure pénale s'avérera en réalité fonder une révolution de société. Tout comme aujourd'hui, le trajet inverse : le principe de précaution serait-il l'amorce d'un glissement vers la présomption de culpabilité, terreau fertile des dictatures ? Ne sommes-nous pas entrés dans un monde où il faut prouver son innocence : au nom de la Déclaration des droits de la planète et des générations futures ?

Sous l'empire du principe de précaution

Un « petit détail » a tout changé - l'admission des ONG aux conférences internationales sous l'apparemment innocent statut d'observateur- établissant un circuit court avec les puissantes forces politiques de la nouvelle gauche globale - "l'Internationale verte. Le principe de précaution a été adopté dans la résolution du Sommet Planète Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992 qui réunissait l'ensemble des chefs d'Etat et de gouvernement sous la surveillance sourcilieuse de 15 000 représentants des ONG - circonstance rare, fondatrice d'une légitimité constituante à l'échelle globale, en même temps que la Convention sur le changement climatique, sur la bio-diversité, et quelques autres. On ne réunit pas sans conséquence le peuple assemblé, comme l'Ancien Régime en fit l'amère expérience. Notre pays l'a inscrit dans sa Constitution en 2005- le seul à l'avoir fait, acte passé quasi-inaperçu à l'époque mais lourd de conséquences. Certes ce ne sont que des mots : mais qui engendrent des lois et des politiques, et surtout qui imprègnent les consciences. Il faudrait du courage- et même de la témérité- à qui proposerait de l'abroger.

Il est de la nature même des prises de décisions, à quelque sphère qu'elles appartiennent, de s'entourer de précautions. Mais la solennité d'une inscription dans le marbre a pour conséquence de déporter systématiquement les arbitrages vers l'aversion au risque, à défaut de quoi le décideur pourrait se trouver accusé de crime contre la Constitution, voire contre l'humanité. Par exemple un gouvernant a-t-il encore le droit désormais de dire « il faut s'habituer à vivre avec le virus » sous le regard réprobateur de citoyens tentés par la vocation de procureurs ? Il faudrait du courage, et même de la témérité à qui proposerait de l'abroger. Les tournants de société sont gouvernés par les grands moments d'émotions de l'opinion publique - telle l'entrée en guerre des Etats Unis sous l'effet Pearl Harbor, réplique du Lusitania. De même la catastrophe de 1986 ne fut-elle pas étrangère non seulement à la fin de l'URSS et à la mise à l'arrêt de l'énergie nucléaire ; et aussi à l'adoption enthousiaste du Principe.

Avec le recul du temps historique, la réflexion collective sur la gestion épidémique et ses lourdes conséquences économiques et sociales conduira peut-être à prendre quelque distance. Aurions-nous assisté au Tchernobyl du principe de précaution ?